



## COMPTE-RENDU DU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 20 OCTOBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2014

**L'an deux mille quatorze, le vingt octobre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

**Présents :** J.F. OBEZ, O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET, C. TOWNSEND, Michèle GALLET, M.C. ROCH, M. FOURNIER, Michel GALLET, V. KRYK, S. MERCIER, C. FRAUD, M. TOOMEY, V. BOULAS, R. JAILLET, J. MERCIER, C. FOLGER, J. DAZIN, B. LERAY, J.A. DURET.

**Absents non excusés :**

**Absents excusés :** H. DUMAS, L. LA MARCA, I. ZANON, C. DOUILLIEZ

**Procurations :** H. DUMAS à J.F. OBEZ, L. LA MARCA à C. BIOLAY, I. ZANON à W. DELAVENNE C. DOUILLIEZ à J. MERCIER.

**Secrétaire de séance :** O. GUICHARD

**Assistait :** A. MAZERON, directrice générale des services.

La séance est ouverte à 19h30.

O. GUICHARD est nommé secrétaire de séance.

J.F. OBEZ, Maire, présente les procurations pour la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2014 appelle la remarque suivante : au point 9, il faut remplacer « Jean-François OBEZ, adjoint à l'urbanisme » par « Jean-François OBEZ, Maire ».

Suite à cette remarque, le compte rendu modifié est adopté à l'unanimité.

### **1°) Débat relatif à l'installation d'une déchetterie/ressourcerie à Ornex.**

J.F. OBEZ, Maire, explique que suite à la mise en place de la redevance incitative pour les déchets, la communauté de communes cherche à créer trois nouvelles déchetteries/ressourceries dans le pays de Gex. Trois secteurs ont été identifiés : à Ornex, à Divonne et entre Gex et Echenevex.

Concernant le secteur d'Ornex, un projet d'implantation est à l'étude dans la zone artisanale, entre le magasin Jardiland et le bois. Le Maire explique qu'une ressourcerie consiste à trier les déchets en trois catégories : la première catégorie, de bonne qualité, donne lieu à revente dans des magasins spécialisés, la deuxième catégorie, de qualité moyenne, donne lieu à réparation avant revente et la dernière catégorie donne lieu à une simple récupération de matériaux recyclables. Il souhaite recueillir un premier avis du Conseil sur ce projet.

J.A. DURET précise que le projet était déjà à l'étude sous la précédente mandature qui n'était pas contre mais qui avait posé des conditions très strictes pour sa réalisation. L'ancienne mandature avait demandé une bonne intégration environnementale et paysagère du projet avec notamment un système de couverture ou de semi couverture de cette déchetterie/ressourcerie afin de limiter fortement les nuisances générées. De plus, J.A. DURET souligne que ce secteur est proche d'habitations et que pour ces mêmes questions de nuisances, il n'est pas question pour lui qu'il y ait un système de création de compost.

J. MERCIER ajoute qu'il avait suggéré l'installation de panneaux solaires sur la couverture. Pour lui, la commune doit rester très ferme sur les conditions d'implantation et d'exploitation mais il souligne que l'activité économique générée, notamment avec la gestion par des ateliers d'insertion professionnelle, peut



## Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

---

être une bonne chose. Pour lui, l'emplacement semble judicieux car il est facile d'accès mais il souligne que ce type d'équipement peut entraîner des déposes sauvages de déchets que la commune va devoir gérer.

O. GUICHARD est d'accord sur le principe de la ressourcerie, moins sur celui de la déchetterie, notamment en raison des odeurs liées au compost. Pour lui, il faut que la Commune soit impliquée dans la création de cet équipement et non qu'elle le subisse, d'autant plus que la compétence PLU étant passée à la communauté de communes, cette dernière pourra décider de l'implantation des équipements publics.

J.A. DURET répond qu'il ne faut quand même pas oublier que c'est encore la commune qui délivre les permis de construire. Il explique également que la communauté de communes était opposée à la mise en place d'une couverture, arguant du fait que cela n'est pas possible. Or, cela a été fait dans d'autres villes, Megève par exemple.

J.F. OBEZ ajoute que W. DELAVENNE a souligné un point important relatif à l'accès à cette déchetterie/ressourcerie car un tel équipement va générer du trafic routier et l'accès n'est pas pour l'instant sécurisé.

Sur une question de C. FOLGER, J.F. OBEZ répond que c'est à la communauté de communes de prendre en charge financièrement les équipements routiers générés par cette nouvelle activité.

Les élus concluent que cet équipement est réalisable mais sous conditions.

### **2°) Débat relatif au financement des écoles privées sous contrat d'association.**

J.F. OBEZ commence par rappeler le texte de la loi CARLE du 29 octobre 2009 :

*« La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.*

*« En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :*

*« 1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;*

*« 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;*

*« 3° A des raisons médicales.*

*« Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le montant de la contribution tel que fixé au dernier alinéa.*

*« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes élémentaires publiques du département. »*

J.F. OBEZ rappelle que jusqu'à présent, la Commune finançait la scolarité élémentaire des enfants de la commune dans les écoles privées sous contrat d'association à hauteur de 800€ par élève et par an. Ce financement était lié au fait que la commune disposait de capacités d'accueil insuffisantes pour accueillir tous les élèves. Cela n'est plus le cas aujourd'hui avec l'ouverture d'une seconde école. Dans la mesure où la commune dispose d'un système de garde et de restauration pour les enfants, le financement des écoles privées pourrait se limiter à deux cas :

*« 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;*

*3° A des raisons médicales ».*

La question posée au conseil est donc la suivante : la commune doit-elle continuer à financer les écoles privées selon les mêmes critères qu'auparavant (possibilité 1) ou doit-elle se limiter aux deux cas présentés ci-dessus (possibilité 2)?

Sur cette question, les avis sont très partagés entre les membres du conseil.

D'un côté, certains conseillers comme O. GUICHARD et J.A. DURET pensent qu'il faut s'en tenir à la possibilité 2 à savoir la loi et seulement la loi, soulignent que la commune a désormais les équipements nécessaires pour accueillir tous les enfants et que les restrictions financières imposées par l'Etat amènent à considérer avec attention les dépenses non obligatoires.



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

De l'autre, un certain nombre de conseillers comme C. BIOLAY, considèrent que l'accueil d'une partie des enfants d'Ornex par les écoles privées a rendu service à la commune et aux parents pendant de nombreuses années et qu'avec les nouveaux projets de construction, les écoles d'Ornex pourraient à nouveau être pleines d'ici 4 ans, ce qui n'est pas neutre financièrement.

J.A. DURET rappelle qu'il existe des moyens autres, comme la taxe d'aménagement majorée, pour financer les équipements publics que génèrent les nouvelles constructions.

Sur une question de J. DAZIN, J.F. OBEZ rappelle que les comptes des écoles privées sont contrôlés chaque année par la commune pour vérifier l'utilisation de la subvention.

J. MERCIER précise que l'école de Saint Vincent ne pouvant plus s'agrandir et que les demandes d'inscription augmentant, mécaniquement, le nombre d'élèves d'Ornex accueillis devrait avoir tendance à diminuer.

Suite à ce débat, le Maire annonce qu'il rencontrera les directeurs des écoles privées concernées.

**1 - Finances - Décision modificative n°4**

Jean-François OBEZ, Maire, indique que des modifications sont à apporter au budget primitif 2014 voté le 28 janvier 2014.

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Dépenses	Recettes
Article 2051 « Concession et droits similaires » service 024 « Fêtes et cérémonies, communication, vie associative »	3 800.00€	
Article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » service 212 « écoles élémentaires »	1 710.00€	
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » service 212 « écoles élémentaires »	3 500.00€	
Article 2184 « Mobilier » service 250 « transport scolaire, accueil périscolaire, restaurant scolaire »	1 680.00€	
Opération 24 « travaux groupe scolaire » article 2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions » service 211 « écoles maternelles »	1 000.00€	
Opération 26 « bassin de rétention » article 2313 « constructions » service 811 « eaux pluviales »	- 10 000.00€	
Opération 27 « travaux mairie » article 2313 « constructions » service 020 « mairie, administration générale »	- 5 000.00€	
Opération 37 « création réseau d'eaux pluviales » article 2315 « installations, matériel et outillage techniques » service 811 « eaux pluviales »	- 3 400.00€	
Opération 51 « aménagement Villard Tacon » article 2151 « réseaux de voirie » service 821 « voirie »	- 19 000.00€	
Opération 49 « aires de jeux » article 2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions » service 410 « équipements sportifs et de loisirs »	6 400.00€	
Opération 50 « accessibilité handicapés » article 2313 « constructions » dont :	30 000.00€ Dont :	



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Service 020 « mairie, administration générale »	10 000.00€	
Service 211 « écoles maternelles »	10 000.00€	
Service 212 « écoles élémentaires »	10 000.00€	
Article 21534 « Réseaux d'électrification » (SIEA) service 814 « éclairage public »	- 45 100.00€	
Article 2041582 « Subventions d'équipement versées » (SIEA) Dont :	58 600.00€ Dont :	
Service 814 « éclairage public »	37 300.00€	
Service 020 « mairie, administration générale »	21 300.00€	
Opération 021 « PLU » article 202 « Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre » service 824 « urbanisme »	- 13 500.00€	
Article 024 « Produits des cessions d'immobilisations » (camion Dodge)		5 000.00€
Chapitre 020 « Dépenses imprévues »	- 5 690.00	
<b>Total</b>	<b>5 000.00€</b>	<b>5 000.00€</b>

J.A. DURET demande si le nouveau site Internet permettra des procédures dématérialisées (e-administration).

O. GUICHARD répond que ce nouveau site permet cette possibilité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte la décision modificative n° 4.**

## **2 – Finances – Attribution de subventions 2014**

Suite à la commission des finances du 7 octobre 2014, J.F. OBEZ, Maire, propose d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant de la subvention</b>
APICY	200.00€
Restaurants du cœur	500.00€
<b>Montant Total</b>	<b>700.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte cette proposition et dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.**

## **3 – Finances – Garanties d'emprunts pour la construction de logements sociaux situés rue de Moëns/rue de Genève**

Suite à l'avis favorable de la commission des finances du 7 octobre 2014, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec HALPADES pour garantir les prêts relatifs à la construction de 7 logements sociaux du programme « L'élégance » situé rue de Genève à Ornex (terrain cadastré section A0 parcelles n°205/204). Le projet de convention est joint à la présente délibération.



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Pour la réalisation de ce projet de 7 logements qui bénéficie de subventions et de prêts aidés, la S.A. d'HLM HALPADES demande la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour les prêts suivants :

- Prêts PLS (2 logements) 117 212€ et Prêts PLS foncier (2 logements) 125 532€ auprès du crédit agricole des Savoie
- 4 lignes de prêts pour les 7 logements locatifs aidés (3 PLUS, 2 PLAI, 2 PLS) pour un montant total de 511 048€ souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- 1) Autorise le Maire à signer la convention financière avec la société HALPADES en vue de garantir les prêts relatifs la construction de 7 logements sociaux situés rue de Genève et tous les documents associés à cette convention.
- 2) Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil,

**Article 1 :** Le Conseil municipal d'Ornex accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 511 048 € souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt constitué de 4 lignes de prêts est destiné à financer la construction de 7 logements locatifs aidés dont 3 PLUS, 2 PLAI et 2 PLS situés rue de Genève à Ornex « L'ELEGANCE ».

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt n°1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant :	73 817.00€
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3% à 0.5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Ligne de prêt n°2 :

Ligne du prêt :	PLAI FONCIER
Montant :	102 533.00€
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	50 ans



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3% à 0.5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Ligne de prêt n°3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	137 085.00€
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3% à 0.5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Ligne de prêt n°4 :

Ligne du prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	197 613.00€
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des</i>



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

	<i>intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3% à 0.5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si la durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

3) Concernant les prêts PLS (deux logements) :

- a. Décide de donner au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE la garantie de la Commune à hauteur de 100% des deux (2) prêts PLS et PLS FONCIER, destinés à financer les travaux de construction des logements situés rue de Genève à Ornex et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Types de prêts	Durée Amortissements	Taux d'intérêts actuariel annuel révisable	Montants des prêts	Montants garantis par la Commune
Prêts PLS	40 ans	Livret A + 1.11%	117 212.00€	117 212.00€
Prêts PLS FONCIER	50 ans	Livret A + 1.11%	125 532.00€	125 532.00€

Echéances : annuelles

Amortissement du capital : progressif

Durée de préfinancement : 24 mois

- b. Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, et jusqu'à complet remboursement, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer à première demande du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, le paiement de 100% des dites échéances qui n'auraient pas été payées par la S.A. d'HLM HALPADES
- c. Confère en tant que de besoin, et dans le cadre de la garantie donnée, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'organisme prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.



**4 – Finances – Fixation de la valeur du logement situé au sein de l'école de Villard-Tacon.**

J.F. OBEZ explique au Conseil qu'afin d'inclure le logement situé au sein de l'école de Villard Tacon dans l'inventaire de la Commune, il revient au Conseil municipal de se prononcer pour fixer la valeur de ce logement. D'une surface de 91.10m<sup>2</sup>, ce logement est composé d'une pièce de vie cuisine/salon, de trois chambres et d'une salle de bain. Son loyer est de 700€ par mois, hors charges. Compte tenu de sa valeur locative, la commission des finances propose de fixer sa valeur à 200 000.00€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte cette proposition et fixe à 200 000.00€ la valeur du logement situé au sein de l'école de Villard Tacon.**

**5 – Scolaire – Tarifs du transport scolaire – modification de la délibération du 25 février 2014.**

Maria LAPTEVA, adjointe aux affaires scolaires, explique que par délibération en date du 25 février 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs suivants pour le transport scolaire :

<b>TRANSPORTS SCOLAIRE - Tarifs trimestriels</b>			
<b>Abonnement 4 trajets – 4 jours et 2 trajets le mercredi matin (4.5 jours)</b>			
<b>QF</b>	<b>1 ENFANT</b>	<b>2 ENFANTS</b>	<b>3 ENFANTS ET PLUS</b>
< 6 000	101 €	158 €	203 €
6 001 > 12 000	113 €	186 €	236 €
12 001 > 24 000	146 €	219 €	281 €
> 24 001	180 €	259 €	326 €
<b>Abonnement 2 trajets – 4 jours hors mercredi matin à 11h30 et 13h30</b>			
<b>QF</b>	<b>1 ENFANT</b>	<b>2 ENFANTS</b>	<b>3 ENFANTS ET PLUS</b>
< 6 000	45 €	70 €	90 €
6 001 > 12 000	50 €	85 €	105 €
12 001 > 24 000	65 €	100 €	125 €
> 24 001	80 €	115 €	145 €

Suite à l'avis favorable de la commission scolaire, il est proposé au conseil municipal, en plus des tarifs actuels, de voter un tarif forfaitaire de 15€ par trimestre et par enfant pour le transport scolaire le mercredi matin à 11h30. Ce tarif ne sera valable que pour ce jour et cette heure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte cette proposition et fixe à 15€ par trimestre et par enfant le transport scolaire pour le mercredi matin à 11h30.**

**6 – Administration générale – Délégations au Maire au titre de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales – Modification de la délibération du 21 juillet 2014.**

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Toutefois, tant pour des raisons de rapidité que de bonne administration, et pour ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de pouvoirs.



*Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain*

---

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au maire, pour la durée de son mandat, figurent à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibérations en date du 7 avril et du 21 juillet 2014, le Conseil municipal a décidé de donner au Maire les délégations suivantes :

- De procéder, à la réalisation des emprunts prévus au budget 2014 et destinés au financement de la construction du second groupe scolaire et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts.
- Prendre toute décision concernant la préparation des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux d'un montant inférieur à 20 000€ H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 5 000 € H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Renouveler les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 1000 € HT ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; Les conditions fixées par le Conseil quant à l'exercice de ce droit de préemption par le Maire sont les suivantes : la valeur du bien concerné ne devra pas dépasser 750 000€ et la décision de préemption ou de non-préemption devra avoir fait l'objet d'un avis favorable de la commission urbanisme.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle relativement au Plan Local d'urbanisme

Suite au transfert à la communauté de communes d'une partie de la compétence urbanisme et notamment du droit de préemption urbain, le Maire propose de supprimer la délégation qui lui est accordée par le Conseil municipal au titre du droit de préemption urbain.

**Après en avoir délibéré, Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de donner au Maire les délégations suivantes :**

- De procéder, à la réalisation des emprunts prévus au budget 2014 et destinés au financement de la construction du second groupe scolaire et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts.
- Prendre toute décision concernant la préparation des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux d'un montant inférieur à 20 000€ H.T, ainsi que toute décision concernant leurs



## Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

---

avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 5 000 € H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Renouveler les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 1000 € HT ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle relativement au Plan Local d'urbanisme et aux autorisations du droit des sols (permis de construire et déclarations préalables notamment).
- **ET DIT** que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'il aura prises relativement à cette délégation.

J.A. DURET rappelle que pour que la commune puisse préempter, elle doit avoir une étude, un projet et un budget.

O. GUICHARD explique que deux études sectorielles vont être lancées et que suite à ces études, la commune pourra définir précisément les secteurs sur lesquels elle envisage de préempter.

### **7 – Administration générale – Règlement intérieur du Conseil municipal – modification de la délibération du 20 mai 2014.**

Jean-François OBEZ, Maire, rappelle au conseil que l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. Afin de pouvoir réaliser l'envoi sous format électronique des convocations et documents associés au conseil municipal, le Maire propose de modifier l'article 2 du règlement du Conseil municipal, adopté par délibération en date du 20 mai 2014.

L'actuel article 2 est rédigé de la manière suivante :

#### **« Article 2 – Le régime des convocations des conseillers municipaux**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Le nouvel article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal serait rédigé de la manière suivante :

#### **« Article 2 – Le régime des convocations des conseillers municipaux**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par



courrier à leurs domiciles ou par courriel sur leurs boîtes mails personnelles, cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

J.A. DURET demande que les lettres recommandées avec accusé de réception soient aussi dématérialisées (procédure de la poste).

Il lui est répondu que si cela est possible, ce sera fait.

J.A. DURET demande aussi la mise en place d'un système électronique d'archivage.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte la modification de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal tel que proposé ci-dessus.**

#### **8 – Marchés publics – Avenant n°1 au contrat de nettoyage des locaux scolaires signé avec la société ONET pour l'année scolaire 2014-2015.**

Par délibération en date du 21 juillet 2014, C. BIOLAY, adjointe au personnel, rappelle que le conseil municipal a attribué à l'entreprise ONET le marché de nettoyage des locaux scolaires pour un coût de 25€ HT/heure soit 21 625€ HT pour l'année scolaire 2014-2015.

Suite au départ prochain d'un agent d'entretien des locaux, il est proposé de demander des prestations supplémentaires à la société ONET et donc d'autoriser le Maire à signer un avenant n°1 au contrat initial. Ces prestations supplémentaires concernent 3 heures par jour pour l'entretien des salles de classe et des sanitaires en période scolaire au tarif de 25€ HT de l'heure et 30 heures d'entretien des locaux scolaires par période de vacances scolaires au tarif de 22€ HT de l'heure. Sachant qu'il y a 5 périodes de vacances scolaires et 139 jours scolaires restants, le montant total estimatif de l'avenant n°1 est de 13 725€ HT soit 16 470€ TTC. Le montant estimatif du marché après avenant s'établit à 35 350€ HT pour l'année scolaire.

J. MERCIER se déclare contre pour les mêmes raisons qu'il a déjà évoquées lors d'un précédent conseil mais aussi car la prestation est plus chère que l'embauche d'un agent.

C. BIOLAY répond que le coût horaire d'un agent est légèrement inférieur (22-23€/h) mais que ce coût n'inclut pas les remplacements et la gestion administrative du dossier de l'agent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, trois voix contre (J. MERCIER, C. DOUILLIEZ, J. DAZIN) et trois abstentions (J.A. DURET, B. LERAY, C. FOLGER), des membres votants :**

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de nettoyage des locaux scolaires avec l'entreprise ONET pour un montant de 13 725€ HT soit un montant total de 35 350€ HT pour l'année scolaire.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

-

#### **9 – Travaux – Autorisation de signature d'une convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur – modification de la délibération du 21 juillet 2014.**

Par délibération en date du 21 juillet 2014, W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, rappelle que le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur. Il s'agit pour le conseil de se prononcer sur les modifications suivantes à la convention :



- La convention devient précaire et révocable (pas de tacite reconduction)
- Les délais de prévenance sont supérieurs à 48h pour les interventions ;
- La redevance (montant proposé de 50€) est actualisée pour chaque site en fonction de l'index mensuel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- Autorise le Maire à signer la convention modifiée avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur et tous les documents liés.

**Question du public**

Il n'y a pas de question du public.

**Questions diverses**

**Repas des aînés :**

Cathy BIOLAY annonce que le repas des aînés aura lieu cette année le 14 décembre. Elle recherche par conséquent des volontaires au sein du conseil municipal pour assurer le service et venir partager ce moment agréable avec les anciens de la Commune.

**Défense :**

En tant que correspond défense, Willy DELAVENNE explique qu'il a participé à une journée d'information et que les services des armées recrute et notamment des professionnels du bâtiment.

**Passage à l'heure d'hiver :**

Stéphane MERCIER rappelle que le passage à l'heure d'hiver aura lieu le dimanche 26 octobre 2014.

**Ecole :**

M. TOOMEY signale que le passage à pied des enfants allant à l'école de Villard est difficile au niveau du carrefour de Maconnex.

**Travaux :**

Jacques-Antoine DURET signale que le terrain BMX est très raviné. Il signale également que les barrières de la promenade des Tattes sont souvent ouvertes et qu'il faudrait envisager un balayage de cette promenade.

Willy DELAVENNE répond qu'il y a un problème à résoudre au terrain BMX concernant la qualité de la terre et le drainage de l'eau, que la fermeture des barrières de la promenade des Tattes (avec mise en place d'un macaron pour les véhicules des agriculteurs) sera vérifiée plus fréquemment et que la période automnale et les travaux de la CCPG ont favorisé l'arrivée de feuilles et de boues sur ce chemin.

**Terrain BMX :**

Lou JACQUEMET informe le conseil que le conseil municipal des jeunes réfléchit à l'organisation d'un évènement autour de l'anniversaire de l'ouverture du terrain BMX.

**Urbanisme :**

Bruno LERAY rappelle que le promoteur du projet Nexity 1 s'était engagé à refaire à l'identique la haie qu'il avait arrachée.

Jean-François OBEZ répond que le remplacement de cette haie est prévu et que la mairie veillera à ce que ce promoteur tienne ses engagements.

**Cuisine centrale :**

Sur une question de Bruno LERAY, Max GIRIAT répond que les conseillers seront prochainement informés de l'évolution du projet de cuisine centrale, projet porté par le SIVOM.



---

*Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain*

---

**Pompiers :**

Jean-François OBEZ lit une lettre de l'amicale des sapeurs-pompiers qui remercie la Commune pour la subvention allouée ainsi que pour le reversement d'une partie du produit de la vente du camion Dodge.

**Vigne communale :**

Le Maire informe les conseillers que la commune est en discussion avec une association qui souhaiterait s'occuper de la vigne communale.

Fin du Conseil Municipal : 21h10

**Ornex le 27 octobre 2014**  
**Le Maire, Jean-François OBEZ**